

Radios privées : nouveau sursis

Radios Leur autorisation d'émettre a été prolongée par la commission Médias.

La commission Médias du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a approuvé mardi une proposition de décret visant à prolonger les autorisations d'émettre des radios privées. Vu l'absence d'accord politique sur ce nouveau plan (pour la période 2017-2025), la majorité de ces 86 radios risquaient de devoir cesser d'émettre après le 21 juillet de cette année. La proposition de décret adoptée mardi midi devrait être validée dès mercredi en séance plénière, et applicable après sa publication prochaine au "Moniteur".

Le texte prolonge en réalité les autorisations délivrées il y a 9 ans, et ce, jusqu'à la conclusion d'un nouveau plan de fréquences. La proposition de décret, déposée conjointement par les anciens partenaires de majorité PS et CDH, a été approuvée avec l'appui du MR. Tout en soutenant l'initiative, le député réformateur Olivier Maroy a néanmoins trouvé celle-ci "*peu glorieuse*", après "*trois ans de palabres et de tâtonnements*" du ministre des Médias Jean-

Claude Marcourt (PS) dans ce dossier. "*Vous vous êtes lamentablement planté !*", a lancé le député à l'adresse du ministre.

Pas sur la même longueur d'onde

Une attaque qui n'a guère plu à la cheffe de groupe PS, Christiane Vienne, qui l'a qualifiée de "*déplacée*". "*La responsabilité (de cet échec, Ndlr) est collective face à un dossier complexe. S'il n'y a pas de plan de fréquences, ce n'est pas la faute du ministre*", a-t-elle fait valoir. Les ex-partenaires de majorité PS et CDH n'étaient en effet pas sur la même longueur d'onde dans ce dossier, notamment sur le seuil à partir duquel une radio doit être considérée comme en "*position dominante*".

Actuellement, quand un groupe de médias réunit plus de 20 % de part d'audience, une procédure d'alerte est enclenchée par le CSA (qui peut, ensuite, prendre des mesures). Toutefois, le PS souhaite relever ce seuil de 20 à 35 %. Contre l'avis du CDH, il a également été question de remplacer la notion de "*détention du capital*" par celle de "*contrôle*" (au sens du Code des sociétés) pour déterminer l'appartenance à un groupe de médias.

Au. M. (avec Belga)